

18 février 2015

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14
snapatsi@snapatsi.fr



<http://snapatsi.fr>



S
O
C
I
A
L

MODULATIONS DU MONTANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Actuellement, les montants et les versements des allocations familiales ne sont soumis à aucune condition de ressources. Les parents ayant le même nombre d'enfants perçoivent donc tous les mêmes prestations, indépendamment de leurs revenus mensuels.

Le nouveau dispositif, adopté par le Parlement dans le cadre du vote de la loi de financement de la sécurité sociale 2015, remet en cause ce principe d'uniformité en instaurant des plafonds de revenus à partir desquels les aides perçues seraient diminuées.

La réforme doit ainsi entrer en vigueur à compter du mois de juillet 2015. En conséquence, les 600 000 foyers concernés continueront de bénéficier des anciennes règles pendant les 6 premiers mois de l'année.

Le barème des plafonds de ressources conditionnant le versement des allocations familiales n'a pas encore été publié au Journal officiel. Cependant, les règles de calcul ci-après devraient être appliquées.

Pour les foyers composés de deux enfants :

- diviser par 2 le montant des allocations familiales pour les foyers qui touchent entre 6000 et 8000 euros nets par mois ;
- diviser par 4 le montant des allocations familiales pour les parents dont les revenus, à eux deux, sont supérieurs au plafond de 8000 euros.

Les plafonds seraient relevés de 500 euros par enfant supplémentaire (exemples : 6500 euros pour 3 enfants, 7000 euros pour 4 enfants, etc.).

Un dispositif de lissage devrait également être introduit en faveur des foyers qui dépassent légèrement les plafonds applicables, et ce afin d'éviter les effets de seuils.

Bureau National
01.55.34.33.20

LE SNAPATSI : POUR ÊTRE INFORMÉ !